

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LBPAM RETRAITE PROTEGEE 85

PART L

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LBPAM RETRAITE PROTEGEE 85, Part L
Code ISIN : FR001400J3B6

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 15/12/2023

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire. Toutefois, la Société de Gestion de l'OPC attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une fusion anticipée de l'OPC dans un autre fonds en cas de Monétarisation Définitive (définie dans la rubrique « Objectifs »). Dans cette hypothèse, l'OPC ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Objectifs : L'objectif de gestion de l'OPC repose sur quatre piliers :

- Offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 85% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création de l'OPC ;
- Offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) ; et
- Maintenir un Indicateur Synthétique de Risque maximum de 3.

L'OPC n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance de l'OPC peut être comparée a posteriori à celle de l'indice Bloomberg Euro Govt Inflation-Link 1-5Yr total return (BEIGAT) +0.5%. Cet indice est représentatif des obligations indexées sur l'inflation, émises en euro, par les Etats membres de l'UEM (Union Economique et Monétaire), et de maturité résiduelle comprise entre 1 et 5 ans. L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire sans contrainte relative à l'indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances.

La construction du portefeuille se fait en trois étapes :

1) Sélection d'OPC appliquant une démarche d'investissement socialement responsable (ISR) : à tout moment de la vie du fonds, au moins, 90% des OPC investis font l'objet d'une analyse extra-financière et sont labellisés ISR.

i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la Société de Gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers : la gouvernance responsable ; la gestion durable des ressources ; la transition économique et énergétique ; et le développement des territoires. Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, détermine les valeurs comprises dans une liste d'exclusion ESG, cette dernière est définie au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus et de l'annexe SFDR. In fine, la Société de Gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'approche ISR des OPC gérés par la Société de Gestion peut être de deux sortes :

(a) une approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière) ;

(b) une approche dite de « score moyen » : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière).

ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister. En tout état de cause, la Société de Gestion de l'OPC privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

2) Construire un panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'univers d'investissement. Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs.

3) Réaliser une allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille. La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre paniers d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché et afin de chercher à assurer à tout instant une protection partielle du capital. La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La poche d'Actifs Dynamiques est composée au minimum de 90% d'OPC labellisés ISR. Dans des cas de fortes baisses des marchés, l'exposition de l'OPC aux Actifs Dynamiques peut devenir nulle et le rester définitivement (Monétarisation Définitive de l'OPC), et ce jusqu'à la fusion de l'OPC au sein d'un autre fonds de SRI 1 ou 2. Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR. En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille telle que décrite ci-avant au titre de la stratégie d'investissement, une convention de protection ainsi qu'un swap de garantie (instrument de couverture) sera mis en place avec un garant afin que la valeur liquidative de l'OPC soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée à tout moment. La mise en place de ce swap de garantie engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement de l'OPC pour les investisseurs. En cas de défaillance du Garant sans substitution dans les 30 jours suivant cette défaillance, ou en cas de non-renouvellement ou non remplacement de la convention de protection à son échéance (17/08/2033), et/ou en cas de survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle telle que prévue dans l'opération de swap de garantie, le

fonds pourra être provisoirement ou définitivement intégralement exposé aux Actifs Sécurisés (risque de passage à une gestion prudente). Dans l'hypothèse d'une exposition totale et définitive aux Actifs Sécurisés, le fonds sera fusionné avec un autre fonds de SRI 1 ou 2, dans le délai de 180 jours.

Garant : BNP PARIBAS

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Les demandes de souscription sont ouvertes dès le jour de création du produit étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le nombre maximal de parts (2 000 000,00) a été souscrit.

Faculté de rachat : Les demandes de rachats sont centralisées la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) à 13h. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Assurance : avantages et coûts : L'OPC s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir à horizon 3 ans et acceptant de subir une perte potentielle de 15% par rapport à la Valeur Liquidative Initiale (hors commissions de souscription et fiscalité) puisqu'ils bénéficient d'une Protection partielle. En conséquence, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPC dépend de la situation personnelle du souscripteur, qui est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Conformément aux termes de la convention de protection délivrée par le Garant en faveur de l'OPC et de l'opération de swap de garantie conclue entre le Garant et l'OPC représenté par la Société de Gestion, tout porteur demandant le rachat de ses parts sur la base d'une valeur liquidative à une date donnée bénéficiera d'une protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée à cette même date, (la « Protection »).

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'en cas de défaillance du Garant, l'OPC ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion de l'OPC pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 3 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR du produit sont les suivants :

- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Vous avez droit à la restitution de la Valeur Liquidative Protégée hors frais et fiscalité. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de défaillance du Garant.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 10 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 3 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (la « Protection »)		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 500 €	9 473 €
	Rendement annuel moyen	-15,00%	-1,79%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 502 €	9 854 €
	Rendement annuel moyen	-4,98%	-0,49%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 831 €	10 389 €
	Rendement annuel moyen	8,31%	1,28%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 937 €	10 850 €

QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Par ailleurs, au titre de la Protection, vous aurez le droit à la restitution de la Valeur Liquidative Protégée hors frais, et fiscalité sauf en cas de défaillance du Garant.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux (en €)	148 €	468 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,48%	1,50% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,8% avant déduction des coûts et de 1,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	Jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,48% de la valeur de votre investissement par an.	148 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : au minimum de 3 ans.**

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé. Aucune incidence négative sur la Protection n'est à souligner en cas de rachat total ou partiel de ses parts par l'investisseur avant la date d'échéance.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;

- ou par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr001400j3b6>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.